

**Délibération du Conseil Communautaire**

Le 28 septembre 2022, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Montagrier sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 21 septembre 2022 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	48	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Lisa Boyer – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent – Gilbert Pezon – Catherine Esculier – Romain Perruchaud – Bernard Saint Martin – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléant présent	1	Géry Denis – Commune de Paussac et St Vivien
Titulaires absents	9	Christine Berthé – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Joël Constant – Philippe Chotard – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Edwige Badel
Procurations	5	Corinne Ducoup à Jean-Pierre Prunier Philippe Boismoreau à Francis Lafaye Joël Constant à Bruno Limerat Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Edwige Badel à Pierre Janaillac

DÉLIBÉRATION N° 2022 /: (code nomenclature /882)**DATE : 28 Septembre 2022****RAPPORTEUR : Jean-Marcel Beau****OBJET : Financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés et création du budget annexe OM-REOMI**

Monsieur le Président expose :

Vu l'article L 2333-76 du CGCT,

Considérant la délibération n°2022-94 du 30 mai 2022 par laquelle la communauté de Communes a rapporté les délibérations financières relatives à l'application de la TEOM sur son territoire à compter du 31 décembre 2022,

Considérant que le SMD3 a institué la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative au 1^{er} janvier 2023 (REOMI), par délibération N°02-06-2022 du 14 juin 2022,

Considérant que cette décision ne fait pas obstacle à ce que la communauté de communes puisse percevoir le produit de la redevance incitative en lieu et place du SMD3,

Considérant que le service d'élimination des déchets ménagers constitue un service industriel et commercial ; qu'à ce titre, et selon les articles L.2224-1 et L.3241-4 du CGCT, il doit comptablement être individualisé dans un budget annexe de la communauté de communes,

Considérant que ce budget annexe devra être équilibré en dépenses et en recettes et qu'il y a lieu d'ouvrir un compte de disponibilité qui lui soit propre,

Considérant que ce budget annexe sera rattaché au budget principal, doté de l'autonomie financière, que l'instruction budgétaire et comptable applicable sera la M4 et que ce budget ne sera pas soumis à TVA,

L'exposé des faits entendu,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions)

DECIDE que la communauté de communes du Périgord Ribéracois entend bénéficier des dispositions de l'article L 2333-76 du C.G.C.T qui permet la perception des recettes issues de la redevance incitative en lieu et place du SMD3,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un budget annexe OM-REOMI rattaché au budget principal, non assujéti à la TVA, doté de l'autonomie financière et dont l'instruction budgétaire et comptable est la M4 pour le suivi des opérations liées à la redevance incitative,

AUTORISE le Président à effectuer les démarches nécessaires à la création et au fonctionnement du budget annexe OM-REOMI

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Signé électroniquement le 03/10/2022 à 12:19
par Didier BAZINET

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 50

Votes contre : 0

Abstentions : 4

